

L'organisation des Croisières CCS

1 Règles générales

1.1 But

Ce document décrit les aspects logistiques du fonctionnement des croisières au CCS. Il règle spécialement le mécanisme d'attribution des croisières et de leur réalisation.

1.2 Planification du programme des croisières

Sur proposition des ressorts « Croisières » et « Bateaux », le Groupe Directeur détermine les régions dans lesquelles les bateaux du club sont engagés ainsi que les lieux d'hivernage.

Le Groupe Directeur décide de la location de Bateaux en complément du programme offert par nos bateaux de club.

Sur proposition du ressort « Croisières », le Groupe Directeur décide les conditions cadres pour la planification de Croisières CCS spéciales. Dans le programme des croisières on peut faire figurer des croisières à vocation spéciale comme : croisières de jeunes ou équipages féminins. Pour ce type de croisières le cercle des participants peut être restreint.

Les Responsables Bateau développent un projet de programme de croisières pour le bateau dont ils sont responsables et le transmettent au Ressort « Croisières » avant la fin du mois d'avril de l'année précédente. Le ressort « Croisières » peut après avoir contacté le Responsable Bateau faire des modifications au projet soumis.

Le ressort « Croisières » soumet au Groupe Directeur le programme des Croisières CCS de l'année suivante au plus tard début juin. Ce programme indique les types des croisières planifiées.

En règle générale pour les croisières d'une semaine, les ports de départ et d'arrivée ne doivent pas être distants de plus de 150M. Pas plus de 300M pour celles de deux semaines. Lors du choix des ports et dates de passation, on veillera qu'ils soient atteignables par des transports en commun et on veillera à une infrastructure portuaire suffisante et tiendra également compte d'autres facteurs locaux.

Après acceptation du programme des croisières, ce dernier est saisi par le Secrétariat Général et publié sur le site web du CCS.

1.3 Jeunes membres d'équipage

Les jeunes accompagnés d'un tuteur légal peuvent participer dès leur 14^e année accomplie aux Croisières CCS avec l'accord du Skipper CCS.

Dès l'âge de 16 ans accomplis, des jeunes peuvent participer aux croisières avec l'accord de leurs parents et du Skipper CCS.

2 Types de Croisières CCS

La structure et les descriptions des types de Croisières CCS sont décrites dans le document du CCS « Types de Croisières »

2.1 Croisières CCS ouvertes à l'inscription

Les croisières suivantes sont ouvertes à l'inscription :

- Croisière Standard CCS
- Croisière de Miles CCS
- Croisière de Voyage CCS
- Croisière Jeunes CCS
- Croisière Femmes CCS
- Croisière à Thèmes CCS
- Croisière de Manœuvres CCS
- Croisière d'Encadrement CCS

2.2 Croisière de Groupes

Des Croisières de Groupes sont attribuées à un groupe de membres du CCS en tant que tel. Elles ne sont donc pas publiées ouvertement. Les Croisières de Groupe peuvent recouvrir les types suivants:

- Croisières de GR /GI du CCS
- Croisières de Groupe CCS

3 Inscription pour les skippers et l'équipage

3.1 Principes de base

Les responsables bateaux jouissent de la préséance pour la dernière croisière de la saison sur le bateau dont ils s'occupent : Croisière de Désarmement. Cette croisière ne compte pas dans le contingentement dans les phases d'inscription selon chiffre 3. Pour l'équipage, le prix des Croisières de Désarmement se calcule selon le nombre de journées effectives de navigation.

Il est permis aux Skippers CCS d'annoncer parallèlement un Skipper-2 durant les phases 1 et 2, auquel cas ce n'est pas la date de l'inscription qui fait foi pour l'attribution.

L'inscription à une Croisière CCS ne peut que se faire via un login sur le site internet du CCS. Il n'y a pas d'exception possible à cette règle. Qui s'inscrit à une croisière s'engage à y participer personnellement.

Si un Skipper CCS se voit attribué une croisière, et si ce dernier doit se rétracter pour des raisons importantes, la croisière est à nouveau libérée dans le programme des croisières et publiée ouvertement. On attend d'un skipper démissionnaire qu'il trouve un remplaçant. Mais il n'est pas autorisé à transmettre une croisière à un skipper de son choix. Le remplaçant est tenu de s'inscrire à la croisière devenue libre par la procédure ordinaire

Un Skipper CCS qui malgré inscription n'a pas obtenu l'attribution de croisière une année donnée, peut s'annoncer au Secrétariat Général afin de pouvoir faire partie de la phase 1 l'année qui suit.

En cas de disputes, on peut soumettre une réclamation écrite au Groupe Directeur

3.2 Phases d'inscription

L'inscription aux Croisières CCS se déroule en trois phases

- Phase 1 commence début août
- Phase 2 commence début septembre
- Phase 3 commence dans la troisième semaine de septembre

Le Secrétariat Général informe sur dates exactes (début et fin) des phases concernées par courriel et dans le domaine membres du site web

3.3 Phase 1

Dans la phase 1 les Instructeurs CCS peuvent s'inscrire pour une Croisière de Manœuvres ou une Croisière d'Encadrement.

En plus les personnes suivantes peuvent s'inscrire pour une croisière au maximum (indépendamment de sa durée), selon les priorités ci-dessous :

- Membres du Groupe Directeur
- Responsables Bateau sur le bateau dont ils s'occupent
- Groupes Régionaux et Groupes d'Intérêt pour des croisières de formation
- Instructeurs CCS, à conditions qu'ils s'engagent préalablement à mener une Croisière de Manœuvres ou une Croisière d'Encadrement
- Skipper CCS, à qui on n'a pas pu attribuer de croisières l'année précédente (selon chiffre 3.1)
- Skippers CCS qui veulent mener une Croisière de Jeunes.

Au cas où plusieurs intéressés, assortis des mêmes priorités s'intéressent à la même croisière, l'attribution sera tirée au sort.

L'attribution des croisières est effectuée à la fin de la phase 1 et avant le commencement de la phase 2 en collaboration entre le Secrétariat Général et le ressort « Croisières »

3.4 Phase 2

La phase 2 est ouverte à tous les Skippers CCS et Skipper-2 (également ceux de la phase 1) pour s'inscrire à une croisière (ev. supplémentaire).

Les membres de l'équipage peuvent s'inscrire sans limitations

L'attribution est déterminée par la séquence des inscriptions

Pour autant que pour une croisière il n'y ait pas encore de Skipper CCS inscrit, il n'y aura pas d'attribution pour le Skipper-2 et l'équipage. Les inscriptions sont cependant prises en compte.

3.5 Phase 3

Durant la phase 3 toutes les croisières encore libres peuvent être réservées. L'attribution est faite selon la séquence des inscriptions. Des inscriptions non encore attribuées de la phase 2 sont maintenant attribuées.

4 Devoirs des Skippers CCS et de l'équipage après l'inscription

4.1 Informations de la croisière dans le domaine membres du site web du CCS

Après attribution de la croisière, le Skipper CCS remplit via son profil d'utilisateur les langues ainsi que d'autres informations concernant la croisière

On peut charger de photos concernant la croisière planifiée. Il appartient au skipper de veiller à disposer des droits nécessaires pour la publication d'image dans le web.

Le Skipper CCS prend contact avec le Skipper-2 bien à temps et discute du programme et de la date de la réunion d'équipage.

Le Skipper CCS et les membres de l'équipage rédigent via leur profil d'utilisateur les données pertinentes de la croisière et renseignent une personne de contact, qui peut être avertie en cas d'urgence. Le Skipper CCS contrôle si les données sont complètes, en règle générale 6 semaines avant le début de la croisière.

Le Skipper CCS remplit la planification de croisière et la soumet au SG du CCS au plus tard 6 semaines avant le début de la croisière. Le ressort « Croisières » vérifie la planification.

4.2 Désistement

Par l'inscription à une Croisière CCS, le Skipper CCS et l'équipage se sont engagés de manière contractuelle à celle-ci. Pour tout désistement se référer aux « Conditions Générales pour les Croisières du CCS »

5 Passation du bateau

5.1 Principe

La passation a lieu le samedi à 09 :00 heures (heure locale). C'est le Skipper CCS montant qui mène la passation.

Le bateau peut être utilisé par l'équipage descendant jusqu'au moment de la passation. Il paie les taxes portuaires jusqu'à ce moment.

D'autres arrangements peuvent être mutuellement convenus entre Skippers CCS.

5.2 Arrivée au port de passation

Si des réparations devaient être nécessaires, pour lesquelles des spécialistes doivent être consultés (mécaniciens, voiliers, électricien, chantier naval etc.) le Skipper CCS de l'équipage descendant organise les travaux de manière que ces derniers puissent être terminés avant la passation. A cet effet, il arrivera à temps au port de passation.

Lors de Croisières CCS d'une semaine le bateau arrivera au plus tard à 11 heures (locales) au port de passation; lors de croisières plus longues, au plus tard le jeudi à minuit (heure locale).